

ENSEIGNANT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER

CONTRATS E2

Lors du dernier cycle de négociations, les parties ont négocié une nouvelle catégorie d'emploi pour les enseignants légalement qualifiés (E2).

Le gouvernement estime que cette nouvelle catégorie contribuera à la rétention des enseignants et à la stabilité de l'emploi.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN CONTRAT E2 ?



- Les enseignants légalement qualifiés.
- Les enseignants du secteur de la jeunesse.
- Les enseignants sur la liste de rappel pourront choisir ces postes en premier.

PARAMÈTRES DU CONTRAT

- Contrats à 100 % dans une catégorie et dans une école spécifique.
 - Ces contrats peuvent être créés à partir des besoins de temps partiel et de remplacement.
- Renouvellement automatique chaque année.
- Statut de permanence après 2 ans.
- Possibilité de modifier la charge de travail tout au long de l'année :
 - Au sein de la même catégorie avec consultation de l'enseignant
 - Sans accord, l'enseignant peut être affecté au poste
 - Dans une autre catégorie avec un accord avec l'enseignant
 - Pas d'accord, l'enseignant sera assigné à la suppléance
 - Pas de changement d'école au cours de l'année



DISPOSITIONS

- Accès aux congés de maternité, de paternité, parental et médical.
- Les enseignants E2 auront leur propre processus de dotation après les E1 mais avant le reunion de rappel (déclaration excédentaire et transfert volontaire).
- Les enseignants E2 se feront offrir des contrats E1 avant les enseignants sur la liste de rappel.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Les contrats E2 sont décrits dans l'annexe XLVII de la convention provinciale.
- Contactez Melanie Massarelli, directrice du bien-être des membres

